



MAIRIE DE FERIN

ARRETE MUNICIPAL

N°22-20

**REOUVERTURE DE L'ECOLE SUZANNE LANOY
ET DU RESTAURANT SCOLAIRE DAME
TARTINE**

La Maire de la Commune de FERIN ;

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de la libre administration des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID 19,

Vu le protocole sanitaire relatif a la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Considérant la décision du Gouvernement de rouvrir progressivement les écoles le 11 mai dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires,

Considérant les avis pris auprès du personnel d'enseignement et des agents de la collectivité sur l'application de ces règles,

Considérant les avis émis par les élus de la collectivité, et certains habitants,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'école Suzanne Lanoy et le restaurant scolaire « Dame Tartine » de la commune de FERIN rouvriront le lundi 25 mai 2020

ARTICLE 2 : Madame la Maire, le secrétaire de mairie et Madame la Directrice de l'école sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous préfet de DOUAI et Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Fait à Férin, le 22/05/2020
Monique PARENT,
Maire